



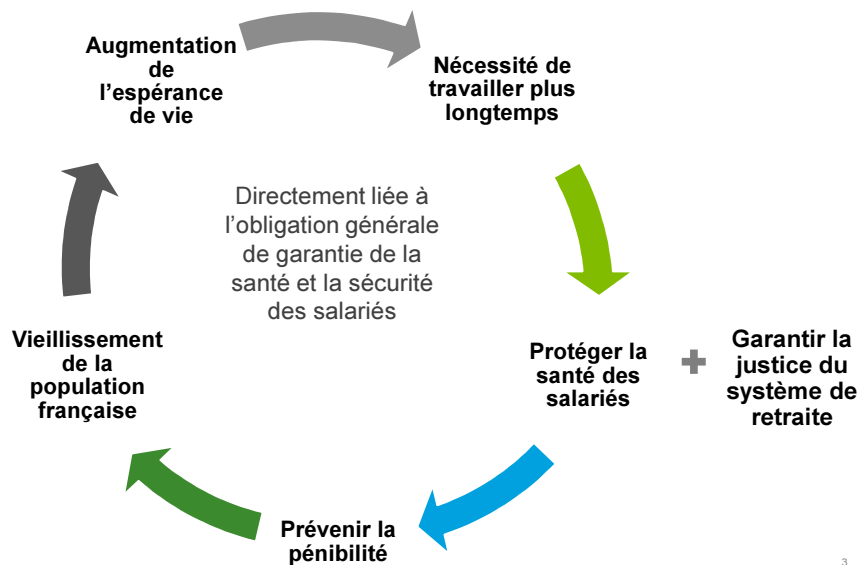
La pénibilité au travail

Décryptage d'une réforme contestée

Elodie TABEL-DIFFAZA, In Extenso Opérationnel
Bertrand CANET, ALTHUSS

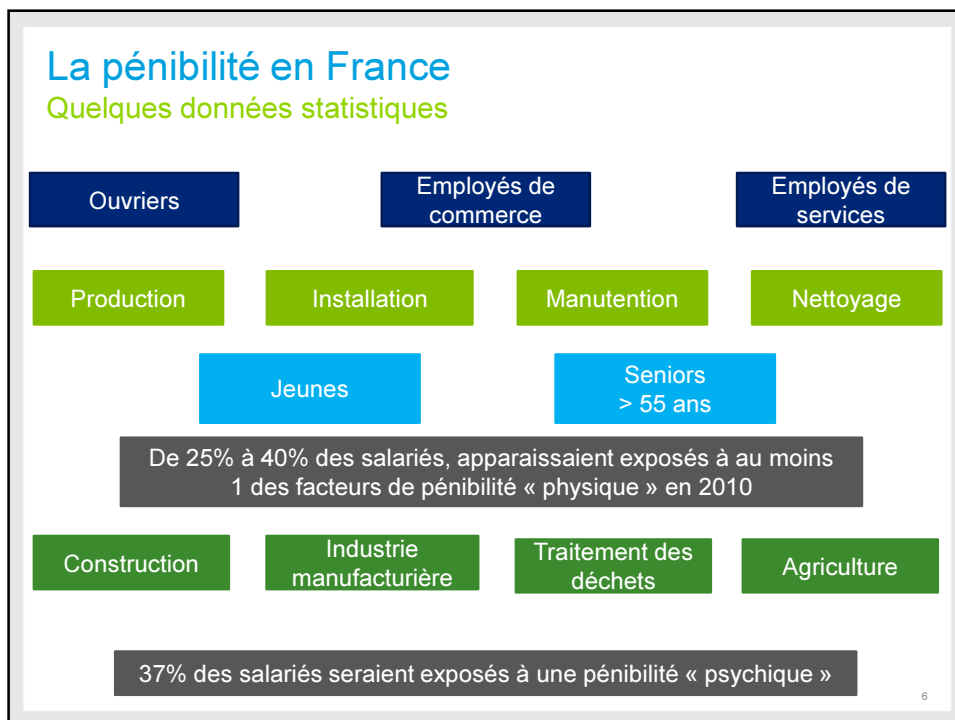
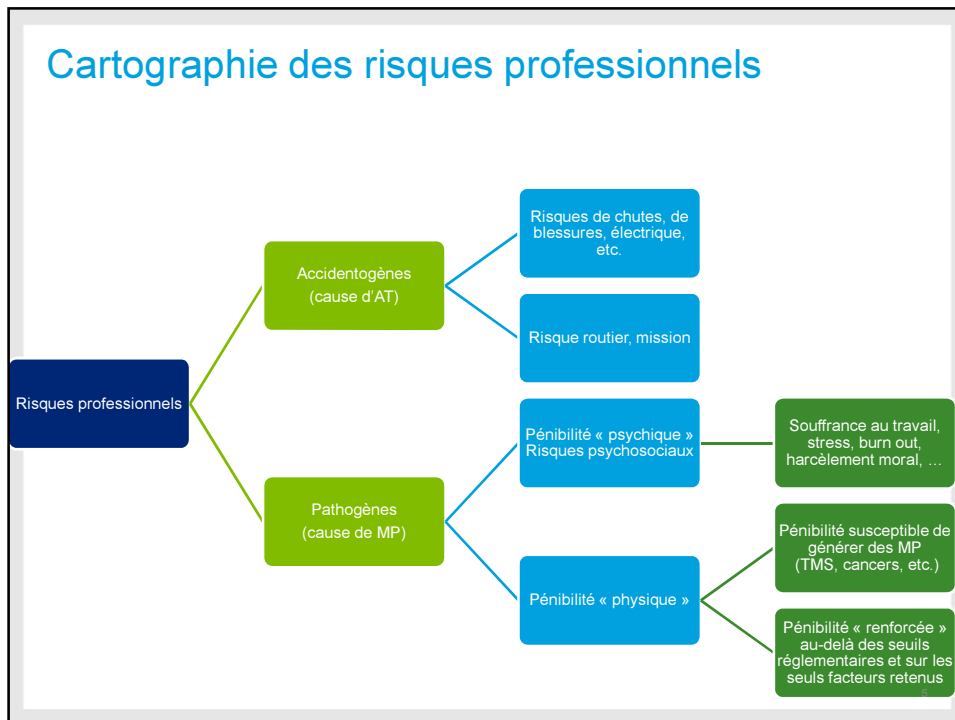
Pourquoi la prise en compte de la pénibilité ?

Contexte



Pourquoi agir sur les métiers les plus pénibles ?

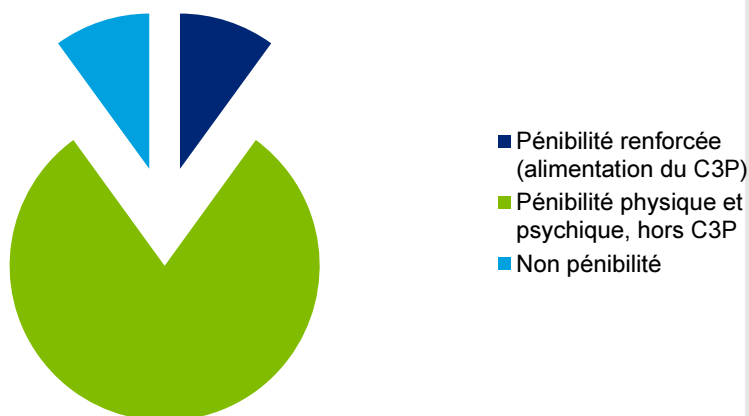
- L'espérance de vie augmente mais **l'espérance de vie en bonne santé** demeure relativement peu avancée 69/70 ans et 3 maladies (cardio vasculaires, cancers, diabète) maintiennent durablement une augmentation structurelle de 8% par an des dépenses de santé
- **Coûts importants des TMS et RPS**
 - 0,4 % des entreprises engendrent 35 % de TMS
- **Montée en puissance des licenciements pour inaptitude**, notamment en 2^{ème} partie de la vie professionnelle



Quelle proportion de salariés serait exposée ?

Selon les estimations de la DARES et 1^{ères} mesures

Pénibilité physique et psychique



7

Qu'est-ce que la pénibilité physique ?

Une notion, des obligations

C'est le fait d'être ou d'avoir été exposé au cours de son parcours professionnel à des risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé du travailleur

Obligation générale de prévention de la pénibilité

→ Tous employeurs

Suivi dans une fiche de l'exposition réelle, au-delà de certains seuils, à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur sa santé

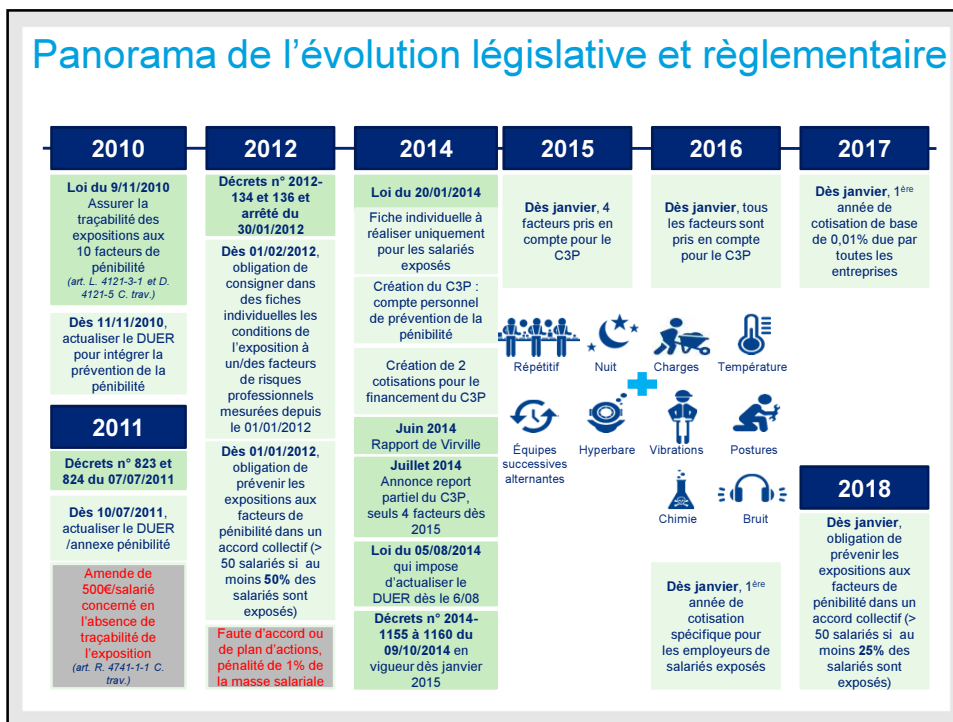
→ Tous employeurs

Obligation particulière de négociation et mise en œuvre de mesures de réduction de la pénibilité au travail dans un accord collectif sous peine de pénalité

→ Employeurs ≥ 50 salariés et dont au moins 50% des salariés sont exposés à un facteur de risque (quota de 25% dès 2018)

8

Panorama de l'évolution législative et réglementaire



Qu'est-ce que la pénibilité renforcée ?

Facteurs de risque reconnus

- Au 1^{er} janvier 2015
- Au 1^{er} janvier 2016

Contraintes physiques marquées



Manutention manuelle de charges



Postures pénibles, positions forcées des articulations



Vibrations mécaniques

Environnement physique agressif



Bruit



Températures extrêmes



Agents chimiques, y compris poussières et fumées



Activité exercée en milieu hyperbare

Certains rythmes de travail













Travail de nuit

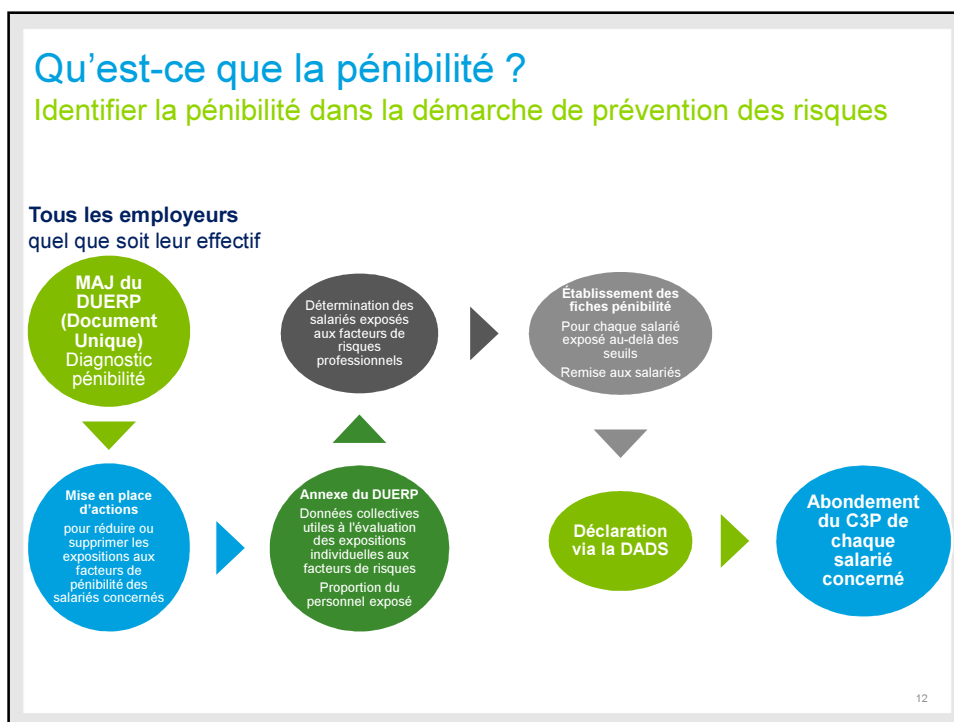


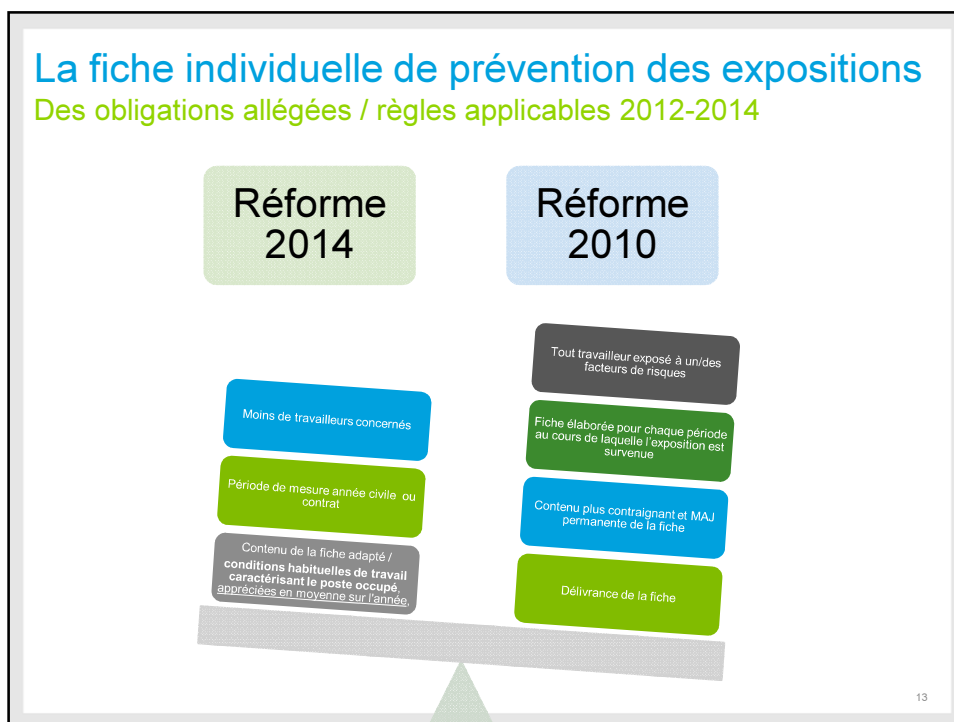
Travail en équipes successives alternantes



Travail répétitif (même geste à une cadence contrainte imposée)

Seuils d'exposition applicables dès 2015 puis 2016		
Facteurs	Tâches effectuées et seuils	Durée d'exposition
 Manutention manuelle de charges lourdes	<ul style="list-style-type: none"> > Lever ou porter des poids de 15kg et plus (seuil abaissé à 10kg en cas de prise au sol ou au-dessus des épaules ou de déplacement en charge) > Pousser ou tirer des poids de 250kg et plus > Cumul de manutention de charges de 7,5t et plus par jour 	Alternativement ou en cumul, temps de manutention de 600 heures / an 120 jours / an
 Postures pénibles (positions forcées des articulations)	<ul style="list-style-type: none"> > Accroupi, à genoux > Bras au-dessus des épaules > Torsion du torse (plus de 30°) > Torse fléchi (plus de 45°) 	Alternativement ou en cumul, temps de 900 heures / an
 Vibrations mécaniques	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8h <ul style="list-style-type: none"> > 2,5 m/s² pour les mains et les bras > 0,5 m/s² pour le corps entier 	450 heures / an
 Agents chimiques dangereux y compris poussières et fumées	> Seuil déterminé, pour chacun des agents chimiques dangereux, par application d'une grille d'évaluation prenant en compte le type de pénétration, la classe d'émission ou de contact de l'agent chimique concerné, le procédé d'utilisation ou de fabrication, les mesures de protection collective ou individuelle mises en œuvre et la durée d'exposition, qui est définie par arrêté	150 heures / an
 Milieu hyperbare	> 60 interventions ou travaux par an à plus de 1200 hectopascals	
 Températures extrêmes	<ul style="list-style-type: none"> > Température ≤ 5° C > Température ≥ 30° C 	900 heures / an
 Bruit	<ul style="list-style-type: none"> > Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de huit heures d'au moins 80 décibels (A) > Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C) 	600 heures / an 120 jours / an
 Travail de nuit	> Une heure de travail entre 24 heures et 5 heures	120 nuits / an
 Travail en équipes successives alternantes	> Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures	50 nuits / an
 Travail répétitif	Répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini <ul style="list-style-type: none"> > Temps de cycle inférieur ou égal à 1 minute > 30 actions techniques ou plus par minute avec un temps de cycle supérieur à 1 minute 	900 heures / an





La fiche individuelle de prévention des expositions

	Jusqu'au 31/12/2014	Dès janvier 2015
Obligation d'établir la fiche	Pour chaque salarié exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels, peu important l'intensité de l'exposition ou les mesures de protection individuelle ou collective appliquées	Pour chaque travailleur exposé, <u>au-delà de certains seuils, après application des mesures de protection collective et individuelle</u> , à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels → Lorsque la durée minimale d'exposition est décomptée en nombre d'heures an, le dépassement du seuil est apprécié en cumulatif les durées pendant lesquelles se déroulent chacune des actions ou pendant lesquelles chacune des situations sont constatées
Période au titre de laquelle élaborer la fiche	Période au cours de laquelle cette exposition est survenue	Période au cours de laquelle cette exposition est survenue Principe : année civile Exception si entrée / sortie en cours d'année ou contrat de courte durée d'au moins 1 mois
Contenu de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions habituelles d'exposition appréciées, notamment, à partir du document unique d'évaluation des risques ainsi que les événements particuliers survenus ayant eu pour effet d'augmenter l'exposition - Période au cours de laquelle cette exposition est survenue - Mesures de prévention, organisationnelles, collectives ou individuelles, mises en œuvre pour faire disparaître ou réduire les facteurs de risques durant cette période 	<ul style="list-style-type: none"> - Facteurs de risques auxquels le travailleur a été exposé - Exposition évaluée par l'employeur au regard des conditions habituelles de travail caractérisant le poste occupé, appréciées en moyenne sur l'année, notamment à partir des données collectives annexées au DUER - Evaluation prenant en compte, le cas échéant, les situations types d'exposition identifiées dans l'accord collectif de branche étendu - L'employeur peut également prendre en compte des documents d'aide à l'évaluation des risques, notamment des référentiels de branche, dont la nature et la liste sont fixées par arrêté

La fiche individuelle de prévention des expositions

	Jusqu'au 31/12/2014	Dès janvier 2015
MAJ de la fiche	Lors de toute modification des conditions d'exposition pouvant avoir un impact sur la santé du travailleur. Elle prend en compte l'évolution des connaissances sur les produits et méthodes utilisés et conserve les mentions relatives aux conditions antérieures d'exposition La fiche mise à jour est communiquée au service de santé au travail	
Mention obligatoire	Droit pour tout salarié de demander la rectification des informations contenues dans ce document	
Communication de la fiche	Au service de santé au travail qui la transmet au médecin du travail Elle complète le dossier médical du salarié	Au service de santé au travail qui la transmet au médecin du travail Elle complète le dossier médical du salarié Communiquée à la CNAVTS via la DADS
Délivrance de la copie de la fiche au travailleur	Délivrée au salarié - au moment de son départ - arrêt de travail d'au moins 3 mois - arrêt de travail d'au moins 30 jours consécutif à un AT/MP Tenue à sa disposition à tout moment	Au terme de chaque année civile et, au plus tard, le 31 janvier de l'année suivante. Pour les travailleurs dont le contrat s'achève au cours de l'année civile, il l'établit et la transmet au travailleur au plus tard le dernier jour du mois suivant la date de fin de contrat (sauf en 2015) Elle est tenue à sa disposition à tout moment

La fiche individuelle de prévention des expositions

Projet d'arrêté relatif au modèle de fiche prévu à l'article L. 4161-1 du code du travail

- Abrogation du modèle de fiche défini par l'arrêté du 30 janvier 2012
- Nouveau modèle de fiche pénibilité, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS		
Nom :	Prénom :	
Facteurs de pénibilité énumérés à l'article D. 4161-2	Exposition au-delà des seuils d'exposition mentionnés à l'article D. 4161-2 (cocher)	Période d'exposition
Manutentions manuelles de charges		
Postures pénibles		
Vibrations mécaniques		
ACD- Poussières- Fumées		
Activités exercées en milieu hyperbare		
Températures extrêmes		
Bruit		
Travail de nuit		
Travail en équipes successives alternantes		
Travail répétitif		

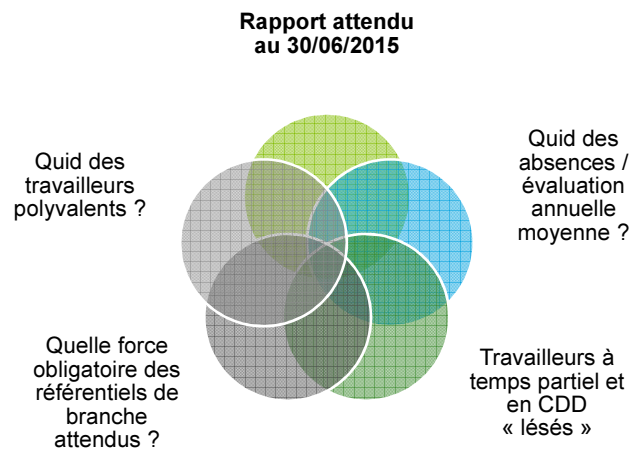
Conformément aux articles L. 4161-1 et L. 4162-14, le travailleur peut demander la rectification des informations figurant sur la présente fiche

Si le salarié n'est exposé à aucun facteur de risque professionnel au-delà des seuils, il n'est pas établi de fiche.

La période d'exposition à laquelle la fiche se réfère correspond à l'année civile ou, si le contrat, d'une durée supérieure ou égale à un mois, débute ou s'achève en cours d'année, à la période d'emploi

Ex : Si le contrat de travail débute le 1^{er} septembre 2015 et s'achève le 30 avril 2016, deux fiches sont établies, l'une pour la période d'exposition allant du 01/09/2015 au 31/12/2015, l'autre pour la période d'exposition allant du 01/01/2016 au 30/04/2016

De nombreuses questions pratiques en suspens

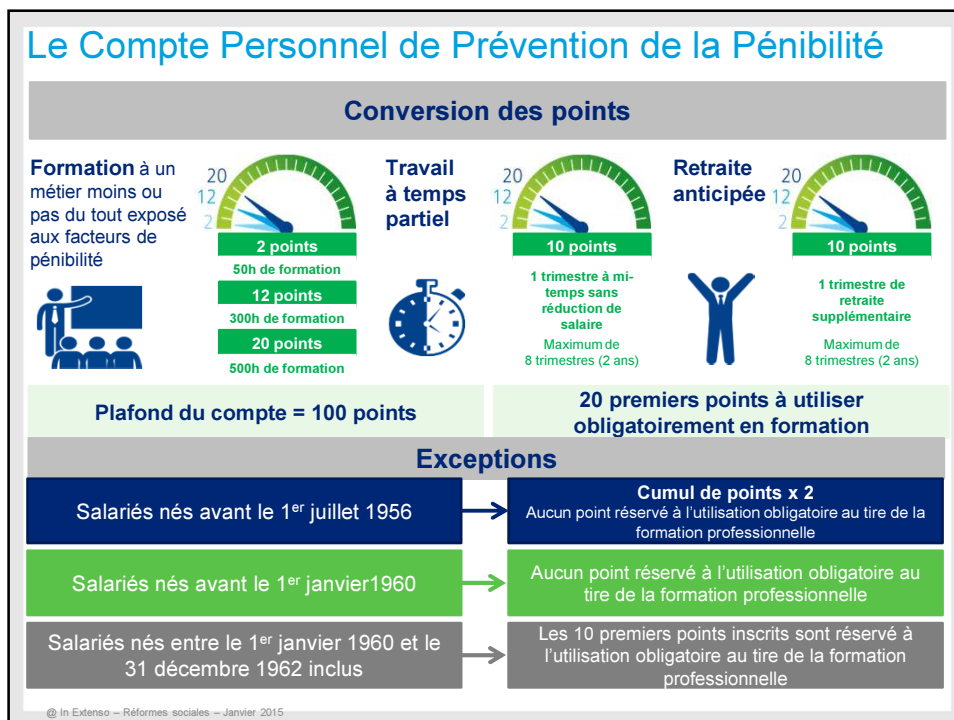
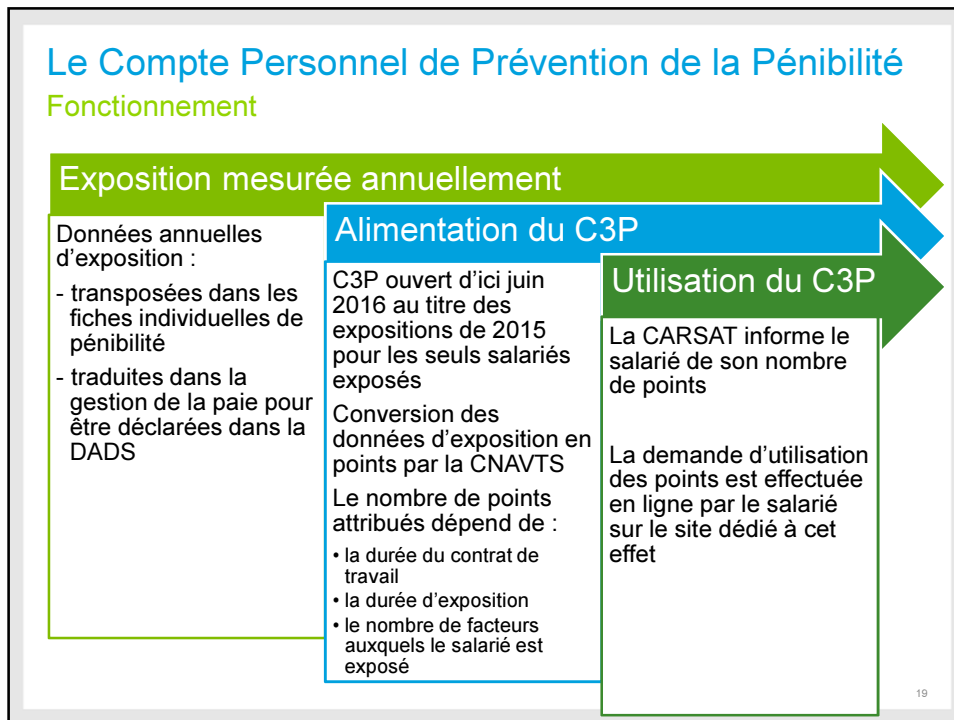


17

De nombreuses questions en suspens

- Évaluation de l'exposition moyenne : quid des absences ?
- Problématique de l'évaluation pour des salariés polyvalents
- Temporalité d'exposition différente selon la nature des contrats
 - Prise en compte des CDD et CDI inéquitable
 - Idem pour les temps partiels cumulant des emplois très pénibles auprès de deux employeurs distincts
- Comment tenir à disposition du salarié sa fiche individuelle de prévention des expositions à tout moment alors qu'elle doit être renseignée à l'année ou à chaque fin de contrat ?
- Qu'attendre d'un renforcement du rôle des branches / référentiels métiers, modes d'emplois métiers (voire par tâches)
- Question de la transition, pour les 50 et plus qui avaient négocié depuis 2012 et qui doivent avoir négocié un nouvel accord depuis 2015 sur des facteurs dont certains ne sont pas encore en vigueur... et sur la base de seuils inappliqués de manière aussi restrictive avant

18



Le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité Financement

Evolution programmée des cotisations « pénibilité »

	Cotisation de base ¹		Cotisation additionnelle ²			
	Exposition ou non		Exposition à un risque		Exposition à plusieurs risques	
	Taux fixés par décret	Taux envisagés initialement	Taux fixés par décret	Taux envisagés initialement	Taux fixés par décret	Taux envisagés initialement
2015	0	0,2%	0,1%	0,3 à 0,8%	0,2%	0,6 à 1,6%
2016	0	0,2%	0,1%	0,3 à 0,8%	0,2%	0,6 à 1,6%
2017	0,01%	0,2%	0,2%	0,3 à 0,8%	0,4%	0,6 à 1,6%

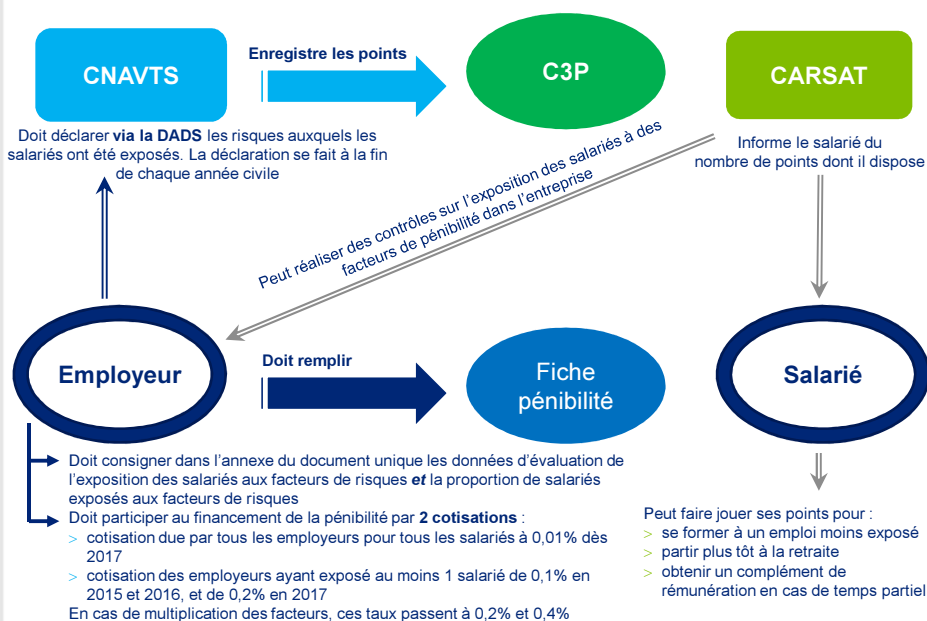
¹ Cotisation due sur la masse salariale

² Cotisation due uniquement sur les salaires des salariés exposés (mono ou poly-exposition)

Au regard des taux envisagés initialement, une hausse à court terme est probable

21

Le C3P, en synthèse



Le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité

Enjeux

Risques liés au défaut d'identification et évaluation de l'exposition

- une peine d'amende pour contravention de 5^{ème} classe pour chaque infraction constatée
- un blocage des procédures d'inaptitude ?
- risque accru en matière de faute inexcusable

Assurer une démarche générale et sérieuse de prévention des risques

- supprime le cas échéant le montant de la cotisation additionnelle en permettant, grâce aux mesures de protection individuelle ou collective en place de réduire l'exposition en deçà des seuils fixés par décret
- peut réduire les coûts directs et indirects de l'absentéisme, d'accidents du travail, etc.

Enjeux de l'exactitude des déclarations

Sous-déclaration

Risque de contentieux salarial (perte de droits pour les salariés concernés), risque de redressement URSSAF

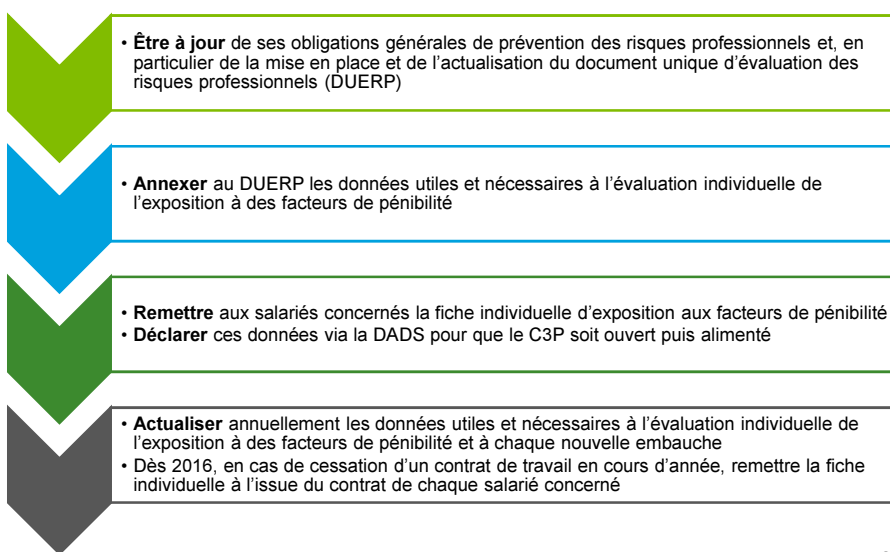
Sur-déclaration

Augmentation des cotisations, ouverture de C3P, demandes de salariés infondées et perturbantes...

23

Le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité

En pratique



24

Allo ! J'ai une question sur le C3P !



Pour toute question relative au Compte prévention pénibilité, un numéro

3682*

Service ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h

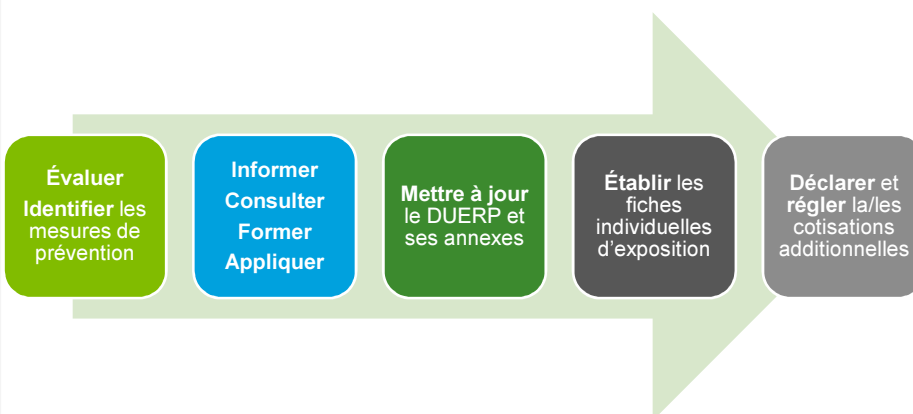
Si impossible de joindre le service par ce numéro court ou si appel depuis l'étranger, composer le 0033 97110 3682*

* appel non surtaxé



Une réforme impactant vos pratiques

Limiter les risques, être conseillé



Quel impact sur votre organisation ?

Un process d'évaluation, de collecte et de suivi des données nécessitant d'être optimisé afin de réduire les traitements manuels par un traitement automatisé en interface avec votre SIRH

Comment optimiser votre organisation ?

Présentation d'une solution logicielle éprouvée

Qui sommes nous?

- Depuis 1991, ALTHUSS est une entreprise spécialisée dans la création et l'édition de solutions logicielles pour la prévention des risques professionnels
- Une équipe pluridisciplinaire d'une dizaine de personnes ayant la capacité d'anticiper le marché afin de créer des solutions s'adaptant aux besoins de ses clients
- Création des solutions fonctionnant en mode 100% Fullweb utilisant des technologies de pointe permettant aux clients de fonctionner avec l'ensemble des navigateurs web du marché
- Accès aux solutions HSE par le biais d'un portail spécialisé permettant de centraliser les solutions prévention
- Une seule base de données unique récupérant les données RH du client, permet d'alimenter l'ensemble des solutions ALTHUSS
- Solutions sécurisées en accès



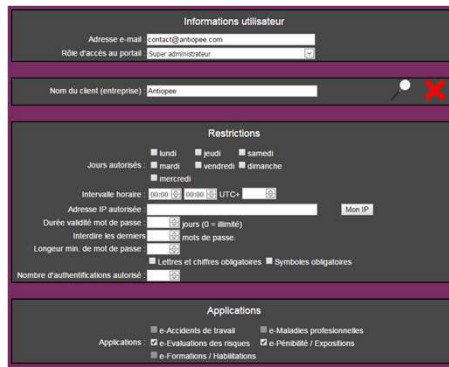
Quelques écrans des solutions ALTHUSS



Une fois dans le portail HSE Althuss, l'utilisateur a accès aux différentes solutions disponibles en fonction de son abonnement



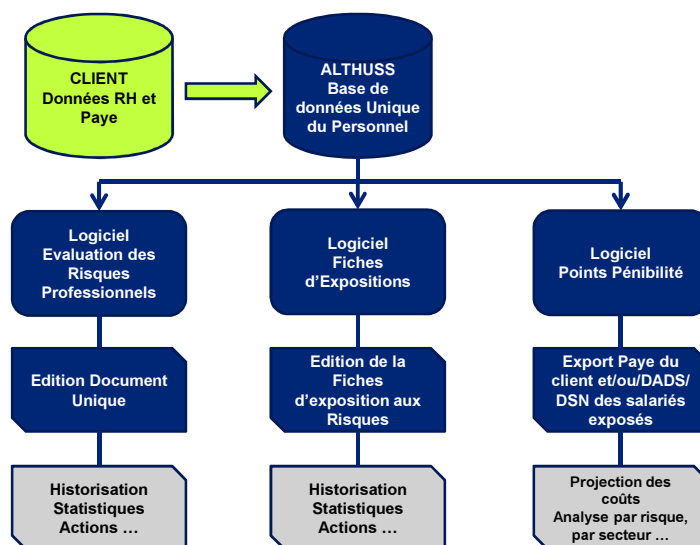
Accès à la base unique du personnel et à son système d'historisation



Système d'affectation des accès sécurisés par utilisateur



Organisation des solutions



M°1 Gestion de l'Evaluation des Risques Professionnels (document unique)

Créer une Evaluation
Evaluations en Cours (non validées)
Evaluations à réévaluer (validées)
Evaluations Archivées

Menu permettant d'accéder aux différentes fonctionnalités.

Assemblage Costa 1 - 2, Hermann / Etab. Hermann B / Atelier 4 / Assemblage / Costa 1 - 2															
Etape 1 : Informations générales		Etape 2 : Usus		Etape 3 : Evaluer les risques		Etape 4 : Créer les risques		Etape 5 : Actions		Etape 6 : Filtrer / Imprimer / Usus					
Editer	Facteurs de Risques	Situations Dangereuses	Evénements Redoutés	Protections Individuelles	Coeff EPI	Protections Collectives	Coeff EPC	Bonnes Pratiques	Observations	Description de la tâche	Gravité	Fréquence	Niveau risque brut	Risque résiduel	Priorité du Risque
	Brut	Brut	Brut	Brut	Brut	Brut	Brut	Brut	Brut	Les 3m HBA Loc ORIC COSTA 1.1 (Imager) 32.2	Moyen - 1	probable - 1	1	1	1

L'utilisateur avance dans la saisie au fur et à mesure des Etapes indiquées pour effectuer son évaluation de risques

La matrice de calcul d'expositions est paramétrable



M°2 Fiches d'Expositions aux Risques Professionnels

GEH Postes
Exposition par Personne
Récupérer les données EVRP

Menu permettant d'accéder aux différentes fonctionnalités

FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

La fiche mentionne le facteur L.401.3.1 et code de travail concerné ou toute les valeurs figurant dans le présent modèle. Cette fiche est à compléter en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est complétée au moment du contrôle ou lorsque l'employeur a connaissance de l'exposition à un agent de travail concerné par un arrêté de interdiction de travail ou lorsque l'employeur a connaissance de l'exposition à un agent de travail concerné par un arrêté de interdiction de travail.

N° Doc	Date de mise à jour	Titre	Statut	Organisation	Collecteur	Individuelle	Commentaire
1	01/01/2011	1	01/01/2011	1	1	1	1
2	01/01/2011	2	01/01/2011	2	2	2	2
3	01/01/2011	3	01/01/2011	3	3	3	3
4	01/01/2011	4	01/01/2011	4	4	4	4
5	01/01/2011	5	01/01/2011	5	5	5	5
6	01/01/2011	6	01/01/2011	6	6	6	6
7	01/01/2011	7	01/01/2011	7	7	7	7
8	01/01/2011	8	01/01/2011	8	8	8	8
9	01/01/2011	9	01/01/2011	9	9	9	9
10	01/01/2011	10	01/01/2011	10	10	10	10

Modifier GEH « Hermann / Hermann Varennes / Multi CN »

N° dossier 28133001 / 1
Date début 07/03/2013

Cliquer sur pour sauvegarder (planets) disponibles (planets) glisser le sens vers le sens pour afficher

Facteur de risque	Affecté	Date de début	Date de fin	Organisation	Collecteur	Individuelle	Commentaire	Statut d'exposition	Opérations d'exposition
Agents chimiques dangereux (composés organiques et inorganiques)	<input checked="" type="checkbox"/>	01/01/2013			Aspiration des produits d'entretien				
Brut	<input checked="" type="checkbox"/>	01/01/2013			Changement des machines				
Trajet en espace étroit/marche	<input checked="" type="checkbox"/>	01/01/2013			Utilisation d'un panier de transport				

Produits Chimiques: Non renseigné

N° CAS: N° ENCS: CMI: SMI:

Nombre de lignes: 10 / 10

Page 1 sur 10 items

Edition de la fiche d'exposition aux facteurs de risques professionnels, comme demandé dans la réglementation

Masque écran permettant d'accéder au Groupe d'Exposition Homogène ou modèle de fiche d'exposition aux Risques et de créer et modifier les informations en fonction de leurs évolutions



M°3 Compte Pénibilité



Menu permettant d'accéder aux différentes fonctionnalités

Export paye - personnel exposé mois en cours

Nom	Prénom	Nom de jeune fille	NRE (décaité sociale)	1ere exposition	2eme exposition	3eme exposition	4eme exposition
BOUO	Alexandrine		1107170120507	09			
DELEVA	Patrice		1107090120507	09			
DELEVA	Ludovic		1107280120507	09			
DUMONT	Norbert		1107030120507	09			
GARNIER	Genest		1107090120507	09			
GONNET	Denis		1107040120507	09			
GOUNICH	Ali		1107020120507	09			
GRANELLO	Sic		1112220120507	09			
GUBERT	Philippe		1110270120507	09			
HELO	Patrice		1106480120507	09			

Nombre des lignes: 10 Page 1 of 3 (25 items)



Permet en un clic de souris d'accéder à une synthèse pénibilité pour la direction afin de voir les coûts le nombre de personnes exposées ...



Quelques références

ABB France
Alcatel-Lucent France
Areva
CNPP
Experton (groupe)
Laboratoires Pierre Fabre
LIB Industrie
Mailleux (matériel agricole)
Nexans
Panaget (parquets)
Pipelife
 ...

www.althuss.com

infos@althuss.com



Vos contacts – Stand n° 101

Bertrand CANET, ALTHUSS
Associé

35, rue de Bellefond

75009 Paris

Mail : b.canet@althuss.com

Port: 06 75 48 55 32

Site : <http://www.althuss.com/>



Elodie Tabel-Diffaza, In Extenso Opérationnel
Responsable nationale du marché de la gestion sociale

81, boulevard de Stalingrad

BP 81284

69608 Villeurbanne Cedex

Mail : elodie.tabel-diffaza@inextenso.fr

Tél. : 04 72 43 47 54

Site : www.inextenso-social.fr



35

Les
Rencontres RH
Grand Est

